



Ville de
**NEAUPHLE-
LE-CHÂTEAU**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU
TERRAIN MULTISPORT**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 078-217804426-20251208-2025_12_07-DE

Approuvé le 08/12/2025 par délibération n° 2025 - XXX du Conseil Municipal

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture

Le terrain multisport est ouvert au public du lundi au dimanche, de 6h à 22h, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés.

Des modifications exceptionnelles pourront être apportées à ces horaires en fonction des conditions météorologiques, des événements locaux, des besoins de service ou pour toute raison liée à la sécurité des utilisateurs.

Ces modifications seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les installations et équipements sportifs du terrain multisport sont exclusivement réservés à la pratique des sports et activités physiques compatibles et notamment :

- Le football,
- Le basketball,
- Le teqball,
- Le volleyball,
- Le badminton,
- L'escalade
- Le street workout - le crossfit,
- L'agilité junior et/ou senior,
- La pétanque.

Le parc arboré est en accès libre.

La mise à disposition des installations et équipements sportifs est soumise au respect des modalités d'accès (voir Article 3 ci-après).

L'utilisation des équipements sportifs est libre et gratuite.

Pour maintenir le terrain multisport en parfait état :

- Ne pas utiliser de crampons,
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur les terrains,
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et ses abords,
- Utiliser les poubelles mises à disposition.

ARTICLE 3 : Modalités d'accès

Bien que l'accès au terrain multisport soit autorisé au public de 6h à 22h, certains créneaux et certains équipements, pourront être réservés par les écoles, les accueils de loisirs ainsi que par certaines associations de Neauphle-le-Château. Ces utilisateurs identifiés sont prioritaires sur les autres utilisateurs.

Les plages horaires réservées aux écoles sont fixées de 14h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les plages horaires réservées aux accueils de loisirs et au service Jeunesse sont fixées de 14h à 16h les mercredis en période scolaire et de 14h à 16h les mardis et jeudis des vacances scolaires de la zone C.

En cas de dégradation accidentelle des équipements, il faudra justifier d'une assurance responsabilité civile. La commune de Neauphle-le-Château ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident ou de vol dans l'enceinte du terrain multisport.

L'accès est interdit à tous véhicules à moteur (cyclomoteurs, scooters, motocycles, quads et engins de déplacements personnels motorisés) sauf aux véhicules de sécurité, de police, de secours, aux véhicules municipaux ainsi qu'aux véhicules de moins de 3,5 tonnes d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune.

L'accès est interdit aux cycles, sauf aux tricycles et cycles des enfants de moins de 8 ans. Des aires de stationnement sont disponibles à proximité,

ARTICLE 4 : Consignes de sécurité

La présence d'au moins deux utilisateurs est recommandée sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

Les défibrillateurs les plus proches en accès libre se trouvent à la Maison du Jeu de Paume.

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.

Ils s'engagent également à respecter les règles d'utilisations et les modes d'emploi des différents équipements mis à leur disposition.

Il est interdit de monter dans les arbres, monter sur les murs et murets et le grillage des clôtures. Toute chute liée à une escalade ou un usage non autorisé ne relève pas de la responsabilité de la Mairie.

Les parents ou accompagnateurs assurent, sous leur responsabilité, la surveillance des enfants qui fréquentent le terrain multisport.

Ils veilleront à un usage normal des équipements sportifs dans le respect de la tranche d'âge des enfants.

ARTICLE 5 : Règlementations

L'espace du terrain multisport est régi par les lois et règlements concernant les aires de jeux, les parcs et jardins publics et les terrains de sport.

Sont également interdits par arrêté municipal, à l'entrée et à l'intérieur du terrain multisport :

- Les animaux domestiques, même tenus en laisse,
- Les musiciens et chanteurs (sauf manifestations autorisées par la Mairie), et les utilisateurs d'enceintes portatives et d'appareils diffusant des sons amplifiés,
- L'offre gratuite ou payante de services,
- Les quêtes,
- La mendicité,
- Les enquêtes,
- La distribution d'imprimés, tracts ou pétitions,
- La publicité,
- Les barbecues,
- De mobiliser les équipements sportifs sans les utiliser.
- De nourrir les animaux errants, sauvages, et notamment les chats et les oiseaux.

ARTICLE 6 : Contravention au présent règlement

Les contraventions constatées au présent règlement seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.